



Conditions d'adhésion de la Swiss Breaking Federation – SBF

Ces conditions générales, en complément avec les statuts de l'association, sont applicables à toutes les adhésions à la Swiss Breaking Federation.

1. Adhésions

1.1 Types de membres

La Swiss Breaking Federation (ci-après : SBF) connaît trois types de membres. Peuvent devenir membre de l'Association les personnes suivantes :

- Membre **individuel/licencié** : Sont considérés comme membre individuel les B-Boys/B-Girls voulant faire partie des compétitions en lien avec la SBF et toute personne voulant soutenir SBF à titre individuel . Les membres individuels/licenciés n'ont pas le droit de vote au sein de la SBF.
- Membre **ordinaire** : Un membre ordinaire représente une structure reconnue dans le monde du Breaking. La structure peut être un crew, une compétition, une organisation, une entreprise, une association ou toute autre structure ayant un lien avec la scène du Breaking suisse. Lors de l'Assemblée générale le membre ordinaire a une seule voix.
- Membre **représentant** : Un membre représentant est un membre ordinaire qui fait une demande spéciale auprès du comité pour augmenter le poids de son vote en raison du nombre de personne qu'il représente, de sa notoriété et/ou de la contribution à long terme pour la scène du Breaking suisse.

Remarque : un membre ordinaire ne peut pas être membre représentant et vice versa.

1.2 Droit de vote

Seuls les membres ordinaires et représentants ont le droit de vote.

- Les membres individuels/licenciés non pas le droit de vote
- Les voix des membres ordinaires valent 1.
- Les voix des membres représentants valent 5.



2. Conditions d'adhésion

Lors de son adhésion, le membre s'engage à respecter automatiquement et sans restriction les statuts et les règlements de la SBF et de ses organes.

2.1 Membres individuels et ordinaires

Les membres individuels et les membres ordinaires doivent remplir un formulaire d'inscription présent sur le site www.swissbreaking.ch pour faire partie de SBF.

2.2 Procédure d'admission pour les membres représentants

Pour devenir membre représentant, le candidat doit, en plus du formulaire d'inscription, déposer une candidature complète auprès du comité en y joignant une lettre/e-mail de motivation. Il doit spécifier le nombre de personne que l'organisation représente, les événements organisés ou tout autres éléments qui pourraient prouver son implication et son impact dans la scène du Breaking suisse.

L'admission des membres est du ressort du comité. En cas de refus d'une demande d'adhésion, celle-ci peut être renouvelée et présentée à l'assemblée générale ordinaire qui décidera définitivement de l'acceptation ou du refus de la demande.

3. Cotisations

L'affiliation à la SBF est toujours valable pour une année civile, c'est à dire du premier janvier au 31 décembre compris.

La cotisation est de :

- 24.- pour les membres individuels/ licenciés.
- 240.- pour les membres ordinaires et les membres représentants.



4. Avantages des membres

La qualité de membre donne lieu à plusieurs avantages :

- Tous les membres ont le droit de communiquer leurs liens avec SBF.
- Tous les membres individuels/licenciés participant au battle de la SBF ont le droit à ce que leur place dans le ranking soit mis à jour automatiquement après chaque évènement.
- Les membres ordinaires et représentants pourront faire valoir leur logo sur le site internet de SBF en y joignant un lien sur leur propre site.
- Les membres ordinaires et membres représentants ont le droit de vote lors de l'assemblée générale.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au moins deux mois avant la fin de l'exercice au comité. Si la démission n'est pas notifiée dans les délais, la cotisation annuelle reste due.
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.
- Tout membre peut être exclu par la SBF s'il ne respecte pas les statuts ou n'agit pas dans l'intérêt de la Fédération. Le Comité exécutif peut exclure un membre avec effet immédiat s'il viole gravement les statuts ou s'il ne remplit pas ses obligations financières envers la Fédération.
- par décès

6. Droit applicable

En cas de litiges, le droit suisse est applicable.

Le for juridique en cas de litige se situe au domicile du président actuel de la SBF.